Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026071-DE

moëlan sur-mer — molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/071

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi dix juin à 18H30

Date de convocation : 04 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN		X	Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Morgane NAOUR	Anaëlle JOLIFF
Xavier LE BRIS	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Laurence RIOUAL	89,6 %	29	26	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026071-DE

DCM 2026/071 : INSTANCES – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 252-8 à L 252-10 du Code Général de la Fonction Publique,
VU l'article L 254-4 du Code Général de la Fonction Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-2022 du 11 mai 2022 instaurant la parité du nombre des membres du collège représentants du personnel et de la collectivité à 4 membres par collège,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 38 – 2026 du 08 avril 2026 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 53 – 2026 du 06 mai 2026 modifiant la composition du CST à la suite de la démission Gilles JOURDAIN de son mandat de conseiller municipal,
VU la délibération précédente portant sur la fixation du nombre de représentants titulaires à 4 et sur le maintien du paritarisme entre les deux collèges en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres,
CONSIDÉRANT la demande de Gwénaël HERROUËT pour la liste minoritaire "Moëlan, partageons l'avenir" d'être représenté au Comité Social Territorial,

Madame la Maire, propose de nommer les représentants de la collectivité comme suit pour siéger au Comité Social Territorial.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
– Anaëlle JOLIFF – Solène BOULENGUER – François PLOUËT – Christelle FÉNÉON	– Sylvie CORNOU – Claire BENSIMHON – Philippe BURBAN – Sylvie LE DOUAIRON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

– DE NOMMER les représentants de la collectivité pour siéger au Comité Social Territorial comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
– Anaëlle JOLIFF – Solène BOULENGUER – François PLOUËT – Christelle FÉNÉON	– Sylvie CORNOU – Claire BENSIMHON – Philippe BURBAN – Sylvie LE DOUAIRON

Pour extrait certifié conforme.

Laurence RIOUAL
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

MAIRIE DE MOELAN-SUR-MER FINISTERE

MAIRIE DE MOELAN-SUR-MER FINISTERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.